

CRS/FATCA

Pour contribuer à la lutte contre l'évasion fiscale et protéger l'intégrité des systèmes fiscaux, l'OCDE a introduit une obligation de collecte et de déclaration d'informations pour les institutions financières. C'est ce qu'on appelle le **Common Reporting Standard (CRS)** et nous aimerions vous aider à comprendre ce que cela signifie pour vous.

Les États-Unis disposent de règles distinctes, connues comme le **Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA)**. Cette législation favorise une meilleure conformité fiscale en empêchant les 'US Persons' d'utiliser des organisations financières non américaines et des entités étrangères pour éviter l'impôt américain sur leurs revenus et patrimoine.

En vertu de CRS et de FATCA, nous sommes tenus de déterminer où vous êtes 'résident fiscal' (il s'agit généralement du lieu où vous payez l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés). Nous nous baserons sur les informations dont nous disposons déjà ou nous pourrions vous demander des détails supplémentaires.

Si vous êtes résident fiscal d'un pays CRS ou des États-Unis, nous sommes légalement tenus de fournir des détails, y compris des informations sur vos comptes, aux autorités fiscales belges. Ils partagent à leur tour ces informations avec les autorités fiscales du ou des pays où vous êtes résident fiscal.

Conséquences pratiques

Afin de respecter les obligations légales susmentionnées en matière d'échange automatique de données, nous avons besoin de certaines informations de votre part. Vous devez nous fournir ces informations au moyen d'une auto-déclaration sur le formulaire qui vous sera envoyé lors de l'ouverture d'un compte, ou en cas de changement de circonstances, comme le transfert du siège social dans un autre pays.

Si l'entité est résidente fiscale dans un pays CRS autre que la Belgique ou aux États-Unis, OU si l'entité est une entité passive et que (l'un des) bénéficiaires effectifs ont leur résidence fiscale dans un pays CRS autre que la Belgique ou ont un lien avec les États-Unis, les données suivantes seront communiquées aux autorités fiscales belges qui les échangeront à leur tour avec les autorités fiscales locales concernées :

- Nom, adresse, juridiction(s) dont l'entité est un résident, Tax Identification Number(s) (TIN)
- Si les bénéficiaires effectifs (UBO) doivent être déclarés: nom, adresse, lieu et date de naissance, TIN(s) et juridiction dont le(s) UBO est (sont) un résident.

- Numéro(s) de compte (y compris les comptes titres)
- Soldes
- Montants bruts des revenus mobiliers
- Produit brut de la vente, du rachat ou du remboursement de produits financiers

Lexique explicatif

Ce glossaire suit la structure du document 'Déclaration CRS-FATCA & Identification des UBO' à remplir.

Résidence fiscale

En principe, une entité réside fiscalement dans le pays où elle est assujettie à l'impôt parce que:

- le siège social ou l'établissement principal est installé dans ledit pays;
- le siège de direction effectif y est établi; ou
- l'entité a été créée dans le pays en question.

Attention: Dans le cadre de CRS, le fait d'avoir un établissement stable (succursale) en dehors de la Belgique ne signifie pas que le domicile fiscal se situe dans ledit pays.

Chaque pays a ses propres règles pour définir la résidence fiscale. Pour plus d'informations sur la résidence fiscale, veuillez consulter votre conseiller fiscal ou consulter le portail AEOI (Automatic Exchange Of Information) de l'OCDE via [ce lien](#) pour un aperçu des règles par pays.

US Person

Une 'US Person' signifie, entre autres :

- Une personne physique qui est un citoyen américain (personne de nationalité américaine) ou un résident des États-Unis,
- Un partenariat (partnership) constitué ou organisé aux États-Unis ou en vertu des lois des États-Unis (ou d'un État des États-Unis), ou du District de Columbia,
- Une société (corporation) constituée ou organisée aux États-Unis ou en vertu des lois des États-Unis (ou d'un État des États-Unis), ou du District de Columbia,
- Une personne qui satisfait au critère de 'substantial presence test'. Pour satisfaire à ce test, vous devez être physiquement présent aux États-Unis au moins:
 - 31 jours pendant l'année en cours, et
 - 183 jours pendant la période de 3 ans couvrant l'année en cours et les 2 années qui la précèdent immédiatement, à calculer comme suit:
 - Tous les jours où vous avez été présent dans l'année en cours, et
 - 1/3 des jours où vous avez été présent la première année précédant l'année en cours, et
 - 1/6 des jours où vous avez été présent la deuxième année précédant l'année en cours.

Pour plus d'informations, voir [Substantial Presence Test | Internal Revenue Service \(irs.gov\)](#)

Numéro d'identification fiscale (TIN)

Ce numéro unique est une combinaison de lettres et/ou de chiffres attribuée à un individu ou à une entité par ses autorités fiscales. Les entités ayant leur résidence fiscale en Belgique ne doivent pas fournir de TIN à Belfius Banque.

Attention: tous les pays n'attribuent pas un numéro d'identification fiscale, mais peuvent se baser sur d'autres numéros émis, tels que les numéros de sécurité sociale/assurance ou les numéros d'enregistrement des sociétés pour les entités. Via [ce lien](#), vous pouvez consulter une liste de l'OCDE qui comprend, par pays, les formats acceptables pour les numéros d'identification fiscale et leurs alternatives.

Le numéro d'identification fiscale d'une entité américaine est son Employer Identification Number (EIN). Pour les particuliers, un Social Security Number (SSN) ou un Individual Taxpayer Identification Number (ITIN) s'applique.

IGA (Intergovernmental Agreement)

Un IGA est un accord entre les États-Unis et un gouvernement étranger pour mettre en œuvre FATCA. Un IGA impose aux institutions financières de communiquer les informations visées par FATCA. Il existe 2 modèles d'IGA:

- Model 1 IGA : la déclaration est effectuée par l'institution financière au gouvernement étranger, qui la transmet ensuite à l'IRS;
- Model 2 IGA : la déclaration est faite par l'institution financière directement à l'IRS.

La Belgique a conclu un Model 1 IGA avec les États-Unis.

Institutions financières

Les institutions financières sont des entités qui acceptent des dépôts, des établissements de dépôt, des entités d'investissement ou certaines compagnies d'assurances.

Reporting Model 1 Foreign Financial Institution

Une institution financière déclarante située dans un pays qui a conclu un Model 1 IGA avec le Fisc américain et s'est enregistrée auprès de l'Internal Revenue Service (IRS) des États-Unis, obtenant ainsi un Global Intermediary Identification Number ("GIIN").

Reporting Model 2 Foreign Financial Institution

Une institution financière déclarante située dans un pays qui a conclu un Model 2 IGA avec le Fisc américain et s'est enregistrée auprès de l'Internal Revenue Service (IRS) des États-Unis, obtenant ainsi un Global Intermediary Identification Number ("GIIN").

Participating Foreign Financial Institution

Une institution financière déclarante située dans un pays qui n'a pas conclu un IGA avec le Fisc américain. Toutefois, elle a conclu un accord avec l'Internal Revenue Service (IRS) elle-même, par lequel elle a obtenu un Global Intermediary Identification Number ("GIIN").

Non reporting IGA Foreign Financial Institution

Une institution financière située dans un pays IGA et qui est définie comme une institution financière non déclarante dans l'annexe II de l'IGA pertinent. Les sous-types

peuvent entre autres inclure les 'Collective Investment Vehicles' ou les 'Investment Advisors and Investment Managers'.

Non participating Foreign Financial Institution

Une institution financière qui n'est pas en règle avec FATCA.

Entité d'investissement

Toute entité :

- a) qui exerce comme activité principale une ou plusieurs des prestations ou opérations suivantes au nom ou pour le compte d'un client :
 - i. transactions sur les instruments du marché monétaire (chèques, billets, certificats de dépôt, instruments financiers dérivés, etc.), le marché des changes, les instruments sur devises, taux d'intérêt et indices, les valeurs mobilières ou les marchés à terme de marchandises;
 - ii. gestion individuelle ou collective de portefeuille; ou
 - iii. autres opérations d'investissement, d'administration ou de gestion d'actifs financiers ou d'argent pour le compte de tiers; ou
- b) dont les revenus bruts proviennent principalement d'une activité d'investissement, de réinvestissement ou de négociation d'actifs financiers, si l'entité est gérée par une autre entité qui est un établissement de dépôt, un établissement gérant des dépôts de titres, une entreprise d'assurance particulière ou une entité d'investissement décrite au paragraphe a) ci-avant.

Une entité est considérée comme exerçant comme activité principale une ou plusieurs des activités décrites au paragraphe a), ou les revenus bruts d'une entité proviennent principalement d'une activité d'investissement, de réinvestissement ou de négociation d'actifs financiers aux fins du paragraphe b) si les revenus bruts de l'entité générés par les activités correspondantes sont supérieurs ou égaux à 50% de ses revenus bruts durant:

- la période de trois ans se terminant le 31 décembre de l'année précédant l'année au cours de laquelle le calcul est effectué; ou
- la période d'existence de l'entité si celle-ci est inférieure à trois ans.

Entité d'investissement gérée qui n'est pas établie dans un pays CRS

Une entité d'investissement au sens du point b de la définition d'entité d'investissement, à condition qu'elle soit constituée dans un pays qui n'a pas souscrit aux CRS.

Entité d'investissement gérée qui est établie dans un pays CRS

Une entité d'investissement au sens du point b de la définition d'entité d'investissement, à condition qu'elle soit constituée dans un pays qui a souscrit aux CRS (pour cette liste, voir: [CRS by jurisdiction - Organisation for Economic Co-operation and Development \(oecd.org\)](#))

Entité non-financière (NFE)

Une entité qui n'est pas une institution financière.

Entité non-financière active (NFE)

Une NFE active (généralement une société qui est une entité commerciale) est une entité non financière qui répond à l'un des critères suivants :

Une entité publique

Le gouvernement d'une juridiction, une subdivision politique d'une juridiction ou tout établissement ou organisme détenu intégralement par ces entités. Cette catégorie englobe les parties intégrantes et les entités contrôlées d'une juridiction. Elle couvre notamment le gouvernement belge, les subdivisions politiques de la Belgique (y compris, l'Etat, les Communautés, les Régions, les provinces, les arrondissements administratifs et les communes) et tout établissement ou organisme détenu intégralement par ces entités.

Une organisation internationale

Chaque organisation internationale ou tout établissement ou organisme détenu intégralement par cette organisation. Cette catégorie englobe toute organisation intergouvernementale (y compris une organisation supranationale) :

- qui se compose principalement de gouvernements;
- qui a conclu un accord de siège ou un accord substantiellement similaire avec la Belgique; et
- dont les revenus n'échoient pas à des personnes privées.

Une Banque centrale

La Banque centrale européenne, la Banque nationale de Belgique ou la Banque nationale d'un autre pays.

Entité cotée en bourse (Publicly Traded Corporation)

Les actions de l'entité font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé ou la société est une entité liée à une entité dont les actions font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé.

Une entité est une 'entité liée' à une autre entité si l'une des deux entités contrôle l'autre, ou si les deux entités sont placées sous un contrôle conjoint. À ce titre, le contrôle comprend la détention directe ou indirecte de plus de 50% des droits de vote ou de la valeur d'une entité.

Organisation sans but lucratif

Les ASBL belges sont toujours considérées comme organisation sans but lucratif. Les organisations sans but lucratif étrangères sont des institutions non financières qui répondent aux conditions ci-dessous.

- L'entité est établie et exploitée dans sa juridiction de résidence exclusivement à des fins religieuses, caritatives, scientifiques, artistiques, culturelles, sportives ou éducatives ; ou est établie et exploitée dans sa juridiction de résidence et elle est une fédération professionnelle, une organisation patronale, une chambre de commerce, une organisation syndicale, agricole ou horticole, civique ou un organisme dont l'objet exclusif est de promouvoir le bien-être-social.
- L'entité est exonérée d'impôt sur les revenus dans sa juridiction de résidence.
- L'entité n'a aucun actionnaire ni aucun membre disposant d'un droit de propriété ou de jouissance sur ses recettes ou ses actifs.
- Le droit applicable dans la juridiction de résidence de l'entité ou les documents constitutifs de celle-ci excluent que les recettes ou les actifs de l'entité soient distribués à des personnes physiques ou à des organismes non caritatifs ou utilisés à leur bénéfice,

à moins que cette utilisation ne soit en relation avec les activités caritatives de l'entité ou à titre de rémunération raisonnable pour services prestés ou à titre de paiement, à leur juste valeur marchande, pour les biens acquis par l'entité.

- Le droit applicable dans la juridiction de résidence de l'entité ou les documents constitutifs de celle-ci imposent que, lors de la liquidation ou de la dissolution de l'entité, tous ses actifs soient distribués à une entité publique ou à une autre organisation caritative ou soient dévolus au gouvernement de la juridiction de résidence de l'entité ou à l'une de ses subdivisions politiques.

Société holding d'entités non-financières (Holding Company)

Les activités de l'entité consistent pour l'essentiel à détenir (en tout ou en partie) les actions émises par une ou plusieurs filiales qui se livrent à des activités autres que celles d'une institution financière, ou à proposer des financements ou des services à ces filiales.

Une entité ne peut prétendre à ce statut si elle opère (ou se présente) comme un fonds de placement, tel qu'un fonds de capital-investissement, un fonds de capital-risque, un fonds de rachat d'entreprise par endettement ou tout autre organisme de placement dont l'objet est d'acquérir ou de financer des sociétés puis d'y détenir des participations à des fins de placement.

Entité de gestion de trésorerie (Treasury Center)

L'entité se livre principalement au financement d'entités liées qui ne sont pas des institutions financières et à des transactions de couverture avec ou pour le compte de celles-ci et ne fournit pas de services de financement ou de couverture à des entités qui ne sont pas des entités liées, à condition que le groupe auquel appartiennent ces entités liées se consacre principalement à une activité qui n'est pas celle d'une institution financière.

Starter

L'entité n'exerce pas encore d'activité et n'en a jamais exercé précédemment mais investit des capitaux dans des actifs en vue d'exercer une activité autre que celle d'une institution financière, étant entendu que cette exception ne saurait s'appliquer à l'entité après expiration d'un délai de 24 mois après la date de sa constitution initiale.

Entité non-financière en liquidation ou faillite (Liquidating Entity)

L'entité n'était pas une institution financière durant les cinq années précédentes et procède à la liquidation de ses actifs ou est en cours de restructuration afin de poursuivre ou de reprendre des transactions ou des activités qui ne sont pas celles d'une institution financière.

Entité non-financière active sur la base de ses revenus et actifs

Une entité non-financière dont:

- moins de 50% des revenus bruts de l'entité au titre de l'année civile précédente ou d'une autre période comptable de référence adéquate sont des revenus passifs; ET

- moins de 50% des actifs détenus par l'entité au cours de l'année civile précédente ou d'une autre période comptable de référence adéquate sont des actifs qui produisent ou qui sont détenus pour obtenir des revenus passifs.

Revenus passifs

Les revenus passifs comprennent généralement la partie des revenus bruts composée des éléments suivants :

- dividendes;
- intérêts
- revenus équivalents à des intérêts;
- loyers et redevances, autres que les loyers et redevances tirées de l'exercice actif d'une activité menée, au moins en partie, par des salariés de l'entité;
- rentes;
- gains nets issus de la vente ou de l'échange d'actifs financiers générant les revenus passifs décrits précédemment;
- gains nets issus de transactions (y compris les contrats et opérations à terme, options et autres transactions du même type) relatives à tout actif financier;
- gains nets de change;
- revenu net tiré de swaps;
- montants reçus au titre de contrats d'assurance de capital.

Nonobstant ce qui précède, les revenus passifs ne couvrent pas, dans le cas d'une entité qui agit régulièrement en tant que courtier en actifs financiers, tout revenu d'une transaction passée dans le cadre habituel de l'activité de ce courtier.

Entité non-financière passive (NFE)

Une entité non-financière qui n'est pas une entité non financière active.

UBO (Bénéficiaire effectif – Ultimate beneficial owner)

Dans le cas d'une société, les UBO sont:

- 1ère catégorie : La/les personne(s) physique(s) qui possède(nt) directement ou indirectement un pourcentage suffisant de droits de vote ou une participation suffisante dans son capital. La possession par une personne physique de plus de 25% des droits de vote ou de plus de 25% des actions ou du capital de la société est un indice de pourcentage suffisant mais non nécessaire de droits de vote ou de participation directe suffisante. La règle des 25% est un indice de participation suffisant mais non nécessaire. En d'autres termes, le critère est de posséder 'un pourcentage suffisant de parts ou de droit de vote dans la société', 25% étant un indice permettant d'estimer rapidement si la personne détient un pourcentage suffisant de parts ou de droit de vote. Ainsi, une détention de plus de 25% est d'office considérée comme une participation suffisante. La société doit en conséquence s'assurer qu'aucune personne physique détenant ou contrôlant moins de 25% des droits de vote ou des parts de la société ne contrôle la société, seule ou avec d'autres personnes physiques.

- 2ème catégorie : La/les personne(s) physique(s) qui la contrôle(nt) par d'autres moyens (e.g. droit de nommer ou révoquer les dirigeants principaux, droit de veto, etc.).
- 3ème catégorie : Si aucune des personnes visées aux deux points ci-dessus n'a été identifiée ou s'il existe un doute quant à savoir si la ou les personnes identifiées sont les bénéficiaires effectifs, l'UBO sera la ou les personnes physiques qui occupent la fonction de dirigeant principal.

Il s'agit donc ici d'appliquer un test en cascade.

Si la personne physique sur laquelle porte le test ne possède pas directement ou indirectement un pourcentage suffisant de droits de vote ou de parts de cette société (i.e. 1ère catégorie de UBO pour les sociétés), la société devra alors analyser si cette personne dispose d'un contrôle sur la société par d'autres moyens (i.e. 2ème catégorie de UBO pour les sociétés). Le fait qu'un UBO soit identifié comme appartenant à la 1ère ou 2ème catégorie ne porte pas préjudice à l'application du même test à toute autre personne susceptible de rentrer dans une des deux premières catégories.

La société ne pourra opter pour la 3ème catégorie que si aucun UBO appartenant à une des deux premières catégories ne peut être identifié ou s'il n'est pas certain que la ou les personnes identifiées sont les UBO. L'enregistrement d'un UBO de la troisième catégorie est en principe une exception.

Où trouver de plus amples informations?

FATCA: [Foreign Account Tax Compliance Act \(FATCA\) | Internal Revenue Service \(irs.gov\)](#)

CRS: [Common Reporting Standard \(CRS\) - Organisation for Economic Co-operation and Development \(oecd.org\)](#)

FOD Finances page CRS: [Common Reporting Standard \(CRS\) | FOD Financiën \(belgium.be\)](#)

FOD Finances page FATCA: [FATCA | FOD Financiën \(belgium.be\)](#)